



# COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 31 MARS 2016

VILLE de NERSAC  
16440

-----

### Membres présents :

André BONICHON, Maire,  
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,  
PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoint.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie,  
BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe,  
GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

Secrétaire de séance : Madame Annick GRIMAUD

### *I – OUVERTURE DU CONSEIL*

- a) Remerciements condoléances famille Begey ;
- b) Tableau des permanences David COMET, Député ;
- c) SDEG : Avis travaux (mise en sécurité des commandes d'éclairage public et mise en place d'horloges astronomiques) ;
- d) Bulletin de Maxime RICHARD (apprenti au service technique) dont le contrat se termine en septembre 2016 ;
- e) Chambre régionale des comptes notification sur la décharge de la gestion comptable de Monsieur PATIES, Percepteur (années 2010 et 2011), aucune anomalie à signaler sur ces deux exercices ;
- f) Une pensée pour Madame SOUPPART Marine Professeure des écoles, à l'école Alfred de Vigny de Nersac, dont le mari est décédé, il y a une quinzaine de jours. Condoléances du conseil ainsi qu'à ses deux enfants.  
  
Une pensée pour notre collègue et amie Françoise CARTON née le 31 Mars 1945 qui aurait fêté ses 71 ans aujourd'hui. Françoise a lutté plusieurs années contre une maladie implacable, malgré ses efforts, elle nous a quitté en Janvier 2015.
- g) Le conseil municipal est solidaire avec les salariés des Ciments Lafarge dont il partage leurs inquiétudes ;
- h) Projet ferme photovoltaïque : le certificat d'urbanisme positif vient d'être signé par Monsieur le Préfet.

## **II – COMPTES DE GESTION 2015** **(Délibération n°2016-013)**

Monsieur Bertrand GERARDI, doyen d'âge, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion pour l'année 2015, pour la commune, la régie de transport scolaire et le C.C.A.S., établis par Monsieur Christian BROTTIER (du 01/01/15 au 31/12/2015).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, les approuve, à l'unanimité, pour le budget principal et les deux budgets annexes.

## **III – COMPTES ADMINISTRATIFS 2015** **(Délibération n°2016-014)**

Monsieur Bertrand GERARDI doyen d'âge est désigné Président de séance. A ce titre, il présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de la commune, de la régie de transport scolaire et du C.C.A.S. établis par Monsieur le Maire pour l'année 2015 et les soumet au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, les vote comme suit après sortie de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- <u>Commune</u>	Pour	18
	Contre	0
	Abstention	0
- <u>Régie de Transport</u>	Pour	18
	Contre	0
	Abstention	0
- <u>C.C.A.S.</u>	Pour	18
	Contre	0
	Abstention	0

## **IV – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015**

### **a) Budget communal : (délibération n°2016-015)**

Le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat de clôture pour l'exercice 2015, à savoir :

⇒ Excédent investissement	624 653,26 €
⇒ Excédent fonctionnement	857 293,00 €

Considérant que les crédits reportés 2015 s'élèvent à :

⇒ Dépenses 815 524,09 €

Articles	Dépenses	Montants
2111	Achat terrain Boëme + Frais Notaires	2 000,00
2111	Carrières Lafarge achat terrain	400 000,00
2183	Achat numériques école	10 000,00
2188	Défibrillateur	3 000,00
TOTAL COMPTE 21		<b>415 000,00</b>
2315	Place de Pombretton - Travaux	10 373,34
2315	Place de Pombretton - Honoraires A2I	5 374,75
2315	Grande Rue - Travaux	170 309,52
2315	Grande Rue - Honoraires A2I	20 902,48
2315	SDEG (effacement réseaux)	74 000,00
2315	Refonte éclairage public	119 564,00
TOTAL COMPTE 23		<b>400 524,09</b>

⇒ Recettes 269 646,32 €

Opération	Articles	Financier	Prévu BP 2015	Attribué	Acompte sur 2015	Crédits reportés 2015
Place de Pombretton	1322	Conseil Régional	10 000,00	5 000,00		5 000,00
	1323	Conseil Général	10 000,00	11 279,09		11 279,09
	1321	F.S.T.	25 659,00	25 659,00	7 697,70	17 961,30
Grande Rue	1321	DETR	50 000,00	50 000,00	15 000,00	35 000,00
	1323	Conseil Général	40 730,40	40 730,40		40 730,40
	1323	Soit Schéma bâti	28 763,60	28 763,60		28 763,60
	1323	Voirie	36 000,00	36 000,00		36 000,00
	1323	Amendes Police	12 000,00	12 000,00	12 000,00	
	1322	Conseil Régional	30 000,00	15 000,00		15 000,00
	1321	FST	50 000,00	50 000,00	15 000,00	35 000,00
	1321	Fonds parlementaires (M. PINVILLE)	10 000,00	10 000,00		10 000,00
Refonte E.P.	1321	FST	49 874,00	49 874,19	14 962,26	34 911,93
TOTAL						<b>269 646,32</b>

Le Conseil Municipal décide de l'affectation des sommes suivantes au budget primitif 2015 :

❖ Section d'investissement :

◆ Recettes :

- 001 Excédent d'investissement reporté 2015 624 653,26 €
  - 13 Subventions 2015 reportées (Pombretton / Grande Rue Refonte EP) 269 646,32 €
- 894 299,58 €**

◆ Dépenses :

- 21 Voir état ci-dessus 415 000,00 €
  - 23 Voir état ci-dessus 400 524,09 €
- 815 524,09 €**

❖ Section de fonctionnement :

◆ Recettes :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté 2015 857 293,00 €

**b) Régie de transport scolaire : (délibération n°2016-016)**

Le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat de clôture pour l'exercice 2015, à savoir :

- Investissement	+ 8 723,63 €
- Fonctionnement	+ 4 252,73 €

Décide de l'affectation de ces sommes au budget primitif 2016, ainsi qu'il suit :

- Report de l'excédent 2015 d'investissement au 001 pour 8 723,63 €
- Report de l'excédent 2015 en fonctionnement au 002 pour 4 252,73 €

**c) C.C.A.S. (délibération n°2016-017)**

Les membres du C.C.A.S., après avoir constaté le résultat de clôture pour l'exercice 2015 à s'avoir :

- Investissement	+ 2 003,76 €
- Fonctionnement	+ 25 530,71€

Décident de l'affectation suivante au budget primitif 2016 :

- 001 Recettes d'investissement	2 003,76 €
- 002 Recettes fonctionnement	25 530,71 €

<p style="text-align: center;"><b><i>V – VOTE DES SUBVENTIONS 2016</i></b> <b><i>(Délibération n° 2016-018)</i></b></p>
---

Une enveloppe globale de 31 000.00 € a été attribuée comme en 2015.

Liste des subventions 2016 votées par le Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales dont chaque conseiller a été destinataire :

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016

ASSOCIATIONS	RAPPELS 2014	RAPPELS 2015	SUBVENTIONS PROPOSEES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2015							SUBVENTIONS 2016
				NB votants	Abs- tention	Pour	Contre	Ex- primés	Majorités absolues (+ de la moitié des suffrages exprimés)		
ACN	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	19	1	18	0	18	18 : 2 = 9	4 500,00 €	
Amicale des propriétaires terriens de Nersac	600,00 €	700,00 €	700,00 €	18	2	16	0	16	16 : 2 = 8	700,00 €	
Anciens et Amis du Temps Libre	1 000,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	19	1	18	0	18	18 : 2 = 9	1 140,00 €	
Bibliothèque	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	19	1	18	0	18	18 : 2 = 9	1 000,00 €	
Coopérative A. de Vigny	3 500,00 €	3 500,00 €	3 920,00 €	19	1	18	0	18	18 : 2 = 9	3 920,00 €	
Coopérative E. Roux	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	19	1	18	0	18	18 : 2 = 9	2 500,00 €	
Don du Sang	600,00 €	600,00 €	600,00 €	19	4	15	0	15	15 : 2 = 7,5 = 8	600,00 €	
Football Club	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	4 500,00 €	
Gym pour tous	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	18	2	16	0	16	16 : 2 = 8	1 200,00 €	
JUDO	300,00 €	300,00 €	300,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	300,00 €	
La gâchette	500,00 €	300,00 €	300,00 €	19	3	15	1	15	15 : 2 = 7,5 = 8	300,00 €	
Le Lien	800,00 €	800,00 €	800,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	800,00 €	
Nersac Pétanque	1 500,00 €	- €	- €							- €	
Nersac Pyrénées	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	1 050,00 €	
Parents d'Elèves	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	1 000,00 €	
Rallye St Mathieu	- €	300,00 €	300,00 €	19	2	15	2	15	15 : 2 = 7,5 = 8	300,00 €	
Tennis Club	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	19	3	16	0	16	16 : 2 = 8	2 000,00 €	
<b>TOTAL 1</b>	<b>26 550,00 €</b>	<b>25 390,00 €</b>	<b>25 810,00 €</b>							<b>25 810,00 €</b>	
ORGANISMES	RAPPELS 2014	RAPPELS 2015	COTISATIONS PROPOSEES	NB votants	Abs- tention	Pour	Contre	Ex- primés	Majorités Absolues	COTISATIONS 2016	
Croix Rouge	150,00 €	150,00 €	150,00 €	19	1	18	0	18	18 : 2 = 9	150,00 €	
Centre Socioculturel La Couronne	600,00 €	600,00 €	600,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	600,00 €	
G2A	150,00 €	150,00 €	150,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	150,00 €	
Gens du voyage	150,00 €	150,00 €	150,00 €	19	3	16	0	16	16 : 2 = 8	150,00 €	
Gidcomm	25,00 €	25,00 €	87,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	87,00 €	
OMEGA	76,22 €	76,22 €	76,22 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	76,22 €	
Prévention routière	300,00 €	300,00 €	300,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	300,00 €	
Roseau de la Boème	100,00 €	100,00 €	100,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	100,00 €	
<b>TOTAL 2</b>	<b>1 551,22 €</b>	<b>1 551,22 €</b>	<b>1 613,22 €</b>							<b>1 613,22 €</b>	
ORGANISMES	RAPPELS 2014	RAPPELS 2015	COTISATIONS PROPOSEES	NB votants	Abs- tention	Pour	Contre	Ex- primés	Majorités Absolues	COTISATIONS 2015	
CAUE	91,00 €	91,00 €	91,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	91,00 €	
CIFOP	500,00 €	750,00 €	750,00 €	19	1	18	0	18	18 : 2 = 9	750,00 €	
Chambre des métiers	500,00 €	750,00 €	750,00 €	19	2	17	0	17	17 : 2 = 8,5 = 9	750,00 €	
<b>TOTAL 3</b>	<b>1 091,00 €</b>	<b>1 591,00 €</b>	<b>1 591,00 €</b>							<b>1 591,00 €</b>	
<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>	<b>29 192,22 €</b>	<b>28 532,22 €</b>	<b>29 014,22 €</b>							<b>29 014,22 €</b>	

**VI – BUDGET PRIMITIF 2016**  
**(Délibération n°2016-019)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le détail des prévisions budgétaires (fonctionnement et investissement) a été examiné lors de la commission des finances du 07 Mars 2016, grâce aux documents préparatoires exigés seulement dans les communes à partir de 3500 habitants mais prévus néanmoins pour la commune de Nersac.

**✚ Participations communales 2016 :**

DETAIL DU 6554	RAPPEL 2015	PREVISIONS 2016
SIVUC Crèche	43 493,00 €	51,000€ (50886,03€)
Fourrière	1 572,00 €	1 780,00 €
EHPAD	10 625,00 €	10 625,00 €
SIAH	5 046,00 €	5 500,00 €
SDITEC	2 485,00 €	2 500,00 €
Redevance Bacs Grand Angoulême	4 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 221,00 €</b>	<b>76 405,00 € (80 000)</b>

DETAIL DU 6558	RAPPEL 2015	PREVISIONS 2016
Prévision	3 500,00 €	
Collège de La Couronne	438,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 938,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

Il rappelle les termes contenus dans ce document concernant le vote du présent budget :

- Suite à la modification de l'article L. 5722-1 du code général de collectivités territoriales par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 Novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires, le budget est soumis à la nomenclature M14.
- Présentation globalisée par chapitre, la commission des finances du 07 Mars 2016 ayant validé la prévision budgétaire par article (propositions de voter le présent budget au niveau du chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement).

**a) Votes des budgets primitifs 2015 :**

**1- Budget communal :**

- Section de fonctionnement	3 043 041,50 €	Recettes / Dépenses
	+	
- Section d'investissement	1 195 533,62 €	Recettes / Dépenses
	<b>4 238 595,12 €</b>	

Budget équilibré :

- Sans augmentation de taux des impôts locaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote du Budget Primitif 2015 à main levée.

Après décompte, le résultat est le suivant :

Pour	14
Contre	4
Abstentions	1

## 2- C.C.A.S.

Le budget s'équilibre :

- ⇒ en dépenses et recettes de fonctionnement pour une somme de 58 850,00 € ;
- ⇒ en dépenses et recettes d'investissement pour une somme de 2 003,76 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote du Budget Primitif 2016 à mainlevée.

Après décompte, le résultat est le suivant :

Pour	14
Contre	4
Abstentions	1

## 3- Régie transport scolaire

Le budget s'équilibre :

- ⇒ en dépenses et recettes de fonctionnement pour une somme de 38 870 ,14 €
- ⇒ en dépenses et recettes d'investissement pour une somme de 21 393,77 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote du Budget Primitif 2016 à main levée.

Après décompte, le résultat est le suivant :

Pour	14
Contre	4
Absentions	1

# ***VII – COMMENTAIRES***

Le budget primitif 2016 est un budget prudent, et de transition, comme annoncé en 2015, considérant les travaux conséquents décidés sur l'exercice précédent :

- ❖ Grande Rue (Solde étude, travaux et effacement des réseaux) ;
- ❖ Place de Pombreton ;
- ❖ Refonte éclairage public ;
- ❖ Achat des terrains des anciennes carrières Lafarge ;

Opérations nécessitant deux emprunts à long terme (15 ans) 400 000 € et 181 000 € et trois prêts relais (reversement TVA et subventions attendues de 331 000 €, 57 000 € et 50 000 € soit 438 000 € à rembourser en mai 2017.

Le budget 2016 permet la clôture des opérations non terminées (Grande Rue, Place de Pombreton) la réinscription de celles non débutées à ce jour (refonte éclairage public, effacement des réseaux ainsi que la future salle des mariages au rez de chaussée) sans inscription des subventions possibles.

Une première tranche de la mise aux normes (Directives APAVE) des bâtiments communaux au niveau électrique a été prise en compte également (Entreprise BRUNET) ainsi que l'aménagement du Passage du Gué :

- ⇒ Pour le service technique (bennes, armoires) ;
- ⇒ Pour l'école maternelle (jeux) ;
- ⇒ Pour le restaurant scolaire (armoires vestiaires, porte chambre froide) ;
- ⇒ Pour la petite enfance (portes et caisson isotherme et divers pour la fourniture des repas à la structure demandée pour la CAF depuis des années) ;

Toutes ces dépenses en autofinancement avec des dotations revues à la baisse en 2016 par rapport à celles de 2015 (déjà inférieures à celles perçues en 2014).

### ***VIII- VOTE DES TAUX (Délibération n° 2016-020)***

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur Le Maire, et à l'unanimité, maintient les taux suivants pour l'année 2016 :

- ⇒ Taxe d'habitation : 11,98 %
- ⇒ Taxe foncière (bâti) : 21,18 %
- ⇒ Taxe foncière (non bâti) : 39,59 %

### ***IX – SALLE GUY LEPREUX (Délibération n°2016-021)***

Madame Barbara COUTURIER informe le Conseil Municipal qu'afin de réglementer l'utilisation de la salle Guy Lepreux, tant au niveau des administrés, des associations communales et des personnes extérieures, une enquête auprès d'autres communes a été effectuée pour connaître leur mode de fonctionnement en la matière.

Barbara COUTURIER invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de contrat-règlement, qui a été transmis au préalable par mail à tous les conseillers.

Le conseil, après discussions et commentaires, accepte par 16 voix pour, 0 contre et 3 abstentions le règlement présenté.

**X- GARAGE ET TERRAIN « LE ROBARDEAU »**  
**(Délibération n° 2016-022)**

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle au conseil municipal que par délibération du 28 Janvier 2016, n°2016-003, il a été décidé la résiliation du bail du garage à Pombreton.

Monsieur Eric PAPOT, couvreur, ayant son domicile à proximité, est intéressé pour reprendre ce local, pour entreposer son matériel d'entreprise.

Il propose au conseil de lui établir un bail, d'en fixer la date d'effet et le loyer mensuel (pour mémoire, l'ancien bail fixait une redevance de 90,00 € par trimestre).

Ce bail devra être précaire, dans le cas où la commune, pour cause d'utilité publique, aurait à récupérer ce local.

Le conseil, à l'unanimité :

- ⇒ décide de louer ce garage à Monsieur PAPOT, à compter du 01<sup>er</sup> Mai 2016 ;
- ⇒ fixe le tarif à 90 € par trimestre ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

**XI – GRANGE LES GACHIGNARDS**  
**(Délibération n° 2016-023)**

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle au conseil municipal que par délibération n°2016-002, il a été décidé la vente de la grange des Gachignards et un appel à proposition d'achat, au prix de 60 000 €, sans conditions suspensives.

Lors de la commission des finances du 07 Mars 2016, la proposition de Monsieur Sylvain ROUGIER, acceptant les conditions d'achat ci-dessus pour un montant proposé de 60 501 €, a été acceptée.

Il est donc demandé à l'assemblée d'entériner cette vente dont les références cadastrales sont les suivantes : grange édifée sur le terrain cadastré section AR n°90 et 467 au lieu-dit « Les Gachignards », parcelles d'une superficie totale de 519 m<sup>2</sup> et le bâtiment une surface approximative de 130 m<sup>2</sup>.

De désigner le notaire chargé de cette transaction, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, en précisant que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, la commune se devant de faire effectuer le diagnostic termites / amiante.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide la vente de cette grange au prix de 60 501 € au bénéfice de Monsieur Sylvain ROUGIER ;
- ⇒ charge Maître METAIS notaire à Angoulême de la rédaction de l'acte correspondant ;
- ⇒ précise que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge exclusive de Monsieur ROUGIER ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

**XII – RÉNOVATION PIÈCE REZ DE CHAUSSÉE  
POUR LA SALLE DES MARIAGES  
(Délibération n°2016-024)**

Monsieur Alain MONNEREAU, adjoint aux travaux rappelle que ce projet, prévu en 2015, avait été abandonné, considérant tous les programmes d'investissements décidés pour cet exercice.

Il rappelle également que dans le cadre de l'engagement de la commune de Nersac pour les travaux de remise aux normes de ses bâtiments, il convient de procéder à la rénovation de cette pièce située au rez de chaussée en salle des mariages, dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les devis (réactualisés) des entreprises intervenantes sont les suivants :

<i>Entreprises</i>	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>
EUURL Charente Plomberie	2 025,00	2 430,00
SAS J-Guy BLANCHARD	1 822,00	2 186,40
Système Bois	19 689,25	23 627,10
Yannick SALMON	5 035,80	6 042,96
<b>TOTAL</b>	<b>28 572,05</b>	<b>34 286,46</b>

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

*Subventions escomptées : (sur un montant HT 28 572 €)*

DETR	30 %	8572,€	
Conseil Départemental	15 %	4286 €	} 60 % } 17 144 €
Conseil Régional	15 %	4286 €	
Commune	40 %	11 428 €	
<b>TOTAL</b>		<b>28 572 €</b>	

Il est donc proposé :

- ⇒ de confirmer l'accord de principe pour cette opération ;
- ⇒ le dépôt d'un dossier auprès des organismes concernés :
  - Préfecture (DETR) ;
  - Conseil Départemental ;
  - Conseil Régional (FRIL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide la rénovation de cette pièce ;
- ⇒ entérine le plan de financement ci-dessus ;
- ⇒ de déposer une demande de subvention auprès des organismes suivants :
  - Préfecture (DETR) ;
  - Conseil Départemental ;
  - Conseil Régional (FRIL).

**XIII – DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE PROPRIÉTÉS DÉGRADÉES  
AU SEIN DE LA GRANDE RUE À NERSAC  
(Délibération n° 2016-025)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que située dans le département de la Charente, la commune de Nersac fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Située une dizaine de kilomètres à l'Ouest d'Angoulême, la commune comptait 2476 habitants en 2012 et enregistre une certaine attractivité démographique ces dernières années.

Le SCOT de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013, dont fait partie la commune Nersac préconise de :

- ⇒ Poursuivre le rythme de développement engagé sur le Pays de l'Angoumois avec un objectif de production de 10 000 nouveaux logements à l'horizon 2023 dont 5000 logements à l'échelle de la première couronne de l'agglomération d'Angoulême dont fait partie la commune de Nersac ;
- ⇒ Promouvoir le développement de l'urbanisation à l'échelle des centralités par des opérations de requalification, de renouvellement urbain ou de densification de l'urbanisation. A ce titre, sur la première couronne de l'agglomération d'Angoulême, 40% de la production de logements sera axée dans le réinvestissement de l'existant ;
- ⇒ Veiller à l'équilibre social de l'habitat avec un seuil minimal de 20% de logements à vocation social à atteindre sur l'ensemble du parc de logements du territoire du SCOT ;

Le PLH de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, arrêté le 12 décembre 2013, préconise de :

- ⇒ Calibrer et orienter l'offre nouvelle pour satisfaire les besoins et renforcer la mixité sociale, tout en favorisant la remise en tension du marché immobilier local ;
- ⇒ Réinvestir et conforter les centralités urbaines par la reconquête et la réhabilitation de l'habitat ancien délaissé et dégradé ;

Le PLU de la commune du Nersac, approuvé le 20 Mars 2007 préconise, à travers le PADD :

- De privilégier le développement de l'habitat dans le bourg ;
- De mener une production diversifiée de logements susceptibles de convenir à tous les acquéreurs potentiels (accession à la propriété, locatif social, petit collectif...) ;
- De répondre aux besoins de la population par la création d'équipements, de commerces de proximité et de services afin d'assurer un dynamisme communal ;

Pour répondre à ces objectifs et afin de favoriser la revitalisation de son centre-bourg, la municipalité souhaite engager la maîtrise foncière d'un îlot en déshérence à l'échelle du centre-bourg qui permettra notamment de favoriser l'accueil de nouvelles populations désireuses de s'installer dans le centre-bourg de la commune.

Pour cela, la commune de Nersac souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 4600 m<sup>2</sup> localisée en plein cœur de bourg dans le but d'y développer une opération de réhabilitation d'un ensemble d'habitations dégradées. Conformément aux principes définis dans les documents d'urbanisme supra-communaux et aux objectifs de la convention projet signée avec l'EPF et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, cette opération devra intégrer une part de logements locatifs sociaux.

De nombreuses démarches ont été engagées ces dernières années par la commune puis par l'EPF afin d'acquérir à l'amiable les propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet. Cependant, aucun accord n'a pu être trouvé.

Par conséquent, au regard des délais de procédures d'aménagement, il s'avère nécessaire d'engager une action foncière volontariste en envisageant une Déclaration d'Utilité Publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Angoumois approuvé le 10 Décembre 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême approuvé le 20 Février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Nersac approuvé le 10 décembre 2013,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 4 décembre 2015,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes qui dispose que le Directeur Général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières,

Vu la convention projet n°CCA 16-14-002 relative à la convention cadre n°CC 16-14-002 visant à la maîtrise foncière nécessaire à la réhabilitation de la Grand-Rue signée le 3 octobre 2014 entre la commune de Nersac, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Considérant que les documents supra communaux concernant la commune de Nersac (Schéma de Cohérence Territorial, Programme Local de l'Habitat) préconisent pour l'habitat des principes de mixité sociale et de formes urbaines peu consommatrices d'espace préférentiellement implantées dans les centres bourgs,

Considérant que le PLU du Nersac préconise de privilégier le développement de l'habitat dans le bourg et de répondre aux besoins de la population par la création d'équipements et de services,

Considérant que pour répondre à ces impératifs, la commune du Nersac a le projet, sur des emprises foncières situées Grand Rue, de réaliser un projet à dominante habitat respectant les caractéristiques suivantes :

- Une densité minimale de 20 logements à l'hectare,
- Une part minimale de 20% de logements locatifs sociaux,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou de construction, la maîtrise du foncier doit être poursuivie, en vue de permettre rapidement la production de nouveaux logements sur la commune,

Considérant que, pour ce faire, la commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes qui s'est traduite par la signature d'une convention projet signée le 3 octobre 2014 entre la commune de Nersac, l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Considérant que pour mener à bien son projet communal il est indispensable que les parcelles cadastrées AS n°193-194-195-196-197-198-199-200-201-202 soient placées sous maîtrise publique,

Considérant qu'au vu de l'importance de ce projet pour la Commune du Nersac et, des difficultés de négociation rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire,

Il propose de :

- ⇒ Demander à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes d'engager une procédure de DUP "Projet" sur le site de la Grand Rue ;
- ⇒ Demander à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes de solliciter de M. le Préfet de Charente l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine de M. le Juge de l'Expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF ;
- ⇒ De l'autoriser à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP et des expropriations, ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 absentions :

- ⇒ accepte l'ensemble des propositions citées ci-dessus des parcelles situées dans le périmètre du plan de situation annexé à la présente, à savoir : parcelles n°192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201 et 202, (les parcelles 470 et 471 (maison de maître) n'étant pas incluses dans ce périmètre).

#### ***XIV – TRAVAUX GRANDE RUE – AVENANT N°1*** ***(Délibération n° 2016-026)***

Monsieur Alain MONNEREAU, adjoint aux travaux, rappelle que dans le cadre du budget primitif 2016 que vous venez de voter, la somme de 44 000 € TTC, a été prévue, dans le cadre de l'opération ci-dessus, après bilan entre le maître d'ouvrage, (la commune), le maître d'œuvre (cabinet A2I) et l'entreprise (EIFFAGE) des plus-values, des moins-values et des prix nouveaux.

L'avenant correspondant est donc proposé pour l'entériner, et autoriser Monsieur le Maire à le signer, avant notification à l'entreprise.

Le bilan de cette opération (marché initial et avenant) est inférieur à l'estimation faite par le Cabinet A2I (Monsieur ICHÉ) en 2014, et a été présenté dans la liasse des documents budgétaires 2016.

Le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- ⇒ accepte l'avenant présent (soit HT 36 544,50 €, TVA 7 308,90 €, TTC 43 853,40 €) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à le signer pour notification à l'entreprise EIFFAGE.

**XV – PERSONNEL ADMINISTRATIF – RENOUELEMENT RECONDUCTION  
D'AUTORISATION DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DE DROIT  
(Délibération n° 2016-027)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un temps partiel de droit est accordé aux mères de famille pour élever un enfant jusqu'à l'âge de 3 ans.

Deux secrétaires sont concernées :

- ⇒ Pascale JOLLY depuis le 01<sup>er</sup> Avril 2014 ;
- ⇒ Tania Lourenço depuis le 18 Mai 2015 ;

Il propose d'accepter la demande de renouvellement déposée par ces deux agents, pour le mercredi :

- ⇒ Pascale JOLLY : du 01<sup>er</sup> Avril 2016 jusqu'au 19 Décembre 2016 (date du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son fils) ;
- ⇒ Tania Lourenço : du 18 Mai 2016 jusqu'au 09 Février 2017 (date du 2<sup>ème</sup> anniversaire de sa fille).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Accepte les renouvellements pour ces deux agents de temps partiel de droit (le mercredi) ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire d'établir les deux arrêtés correspondants.

**XVI – INDEMNITÉS DES ÉLUS  
(Délibération n° 2016-028)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs dispositions de la loi n°2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, sont entrées en vigueur depuis le 01<sup>er</sup> Janvier 2016.

Il propose de confirmer la délibération initiale du 16 Avril 2014, n°2014-043, (dont chacun a un exemplaire en sa possession), considérant son souhait de non alignement de ses indemnités de fonction.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ Entérine cette décision et confirme sa délibération du 16 Avril 2014 à savoir :

- Indemnité du Maire : 35,15 % de l'indice brut 1015 soit 1336,21 brut mensuel (rappel situation précédente 43 % de l'indice brut 1015 soit 1634,82 € brut mensuel) ;
- Indemnités des adjoints 14,53 % de l'indice brut 1015 soit 552,35 € brut mensuel (rappel situation précédente 16,50 % de l'indice brut 1015 soit 627,24 € brut mensuel) ;
- Indemnités des conseiller municipaux délégués : 5,90 % de l'indice brut 1015 soit 224,28 € brut mensuel (aucune indemnité versée lors du précédent mandat) ;

**XVII – RECRUTEMENT D’UN CONTRAT AVENIR AUX SERVICES TECHNIQUES**  
**(Espaces Verts)**  
**(Délibération n° 2016-029)**

Monsieur Alain MONNEREAU, adjoints aux travaux, rappelle que deux agents non titulaires sont actuellement au service technique (espaces verts).

Il s’agit de :

- ⇒ Mickaël MICHON (contrat avenir se terminant en février 2017) ;
- ⇒ Maxime RICHARD (contrat apprentissage se terminant en septembre 2016).

De plus, Christophe RABOUIN, à la suite de son opération, va être en arrêt maladie pendant quelques mois.

Considérant tous ces éléments, il est indispensable de recruter un autre agent non titulaire dans un délai très court, tout en ayant soin de ne pas alourdir la masse salariale, compte-tenu du contexte économique difficile pour toutes les communes, dont nous avons tous conscience, et que nous ne devons pas oublier dans nos décisions, en tant qu’élus responsables.

Il propose la candidature de Kévin PREVOT, 24 ans, qui a effectué un stage du 07 Novembre 2015 à ce jour au service technique, et qui a donné entière satisfaction.

La Mission Locale ayant confirmé son éligibilité au contrat avenir, son recrutement pourrait intervenir à compter du 11 Avril 2016, délai nécessaire au montage de son dossier administratif.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

- ⇒ Accepte de conclure un contrat avenir à Kévin PREVOT, pour un an (du 11/04/2016 au 10/04/2017) à temps complet au service technique ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

**XVIII – PETITE ENFANCE – PRÉSENTATION INTERVENANTS ET FORMATIONS**  
**(Délibération n° 2016-030)**

Madame Séverine ALQUIER, adjointe à l’enfance, jeunesse, rappelle que dans le cadre du budget primitif 2016 de la structure, chaque année, la responsable prévoit des formations ou actions d’éveil et culturelle. Pour cette année, les actions suivantes sont envisagées :

I. Jardins d’Enfance (Pédagogie et matériel Montessori) :

Pour les parents : découverte, approche, échange et expérimentation du matériel (698 €) ;

Pour le personnel de la structure : une journée de formation professionnelle à cette pédagogie (317 €).

II. Hélène MAZIERES :

- a) Conférence « Ecoute empathique 2h coût 450 € à répartir par moitié entre les structures de Nersac et La Couronne, ouverte aux parents et assistantes maternelles ;

- b) Convention de formation professionnelle continue : « Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés, coût 450 €.

Le conseil municipal,

- ⇒ accepte à l'unanimité les deux propositions proposées par les Jardins d'Enfance ;
- ⇒ accepte les deux prestations proposées par Hélène MAZIERES, (pour la convention à l'unanimité et pour la conférence une abstention).

***XIX – LOTISSEMENT LES CARDINAUX – DEMANDE DE RACCORDEMENT DU  
RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
(Délibération n° 2016-031)***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la copropriété de la Résidence des Cardinaux sollicite le raccordement communal de leur équipement d'éclairage public.

A cet effet, le certificat de conformité de l'installation a été transmis en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Accepte que ce lotissement puisse bénéficier du réseau communal d'éclairage public ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents correspondants à cette décision.

***XX – MANDATS SPECIAUX : DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR  
ACCORDER DES MANDATS SPECIAUX AUX ÉLUS SUR LE TERRITOIRE  
NATIONAL, CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE  
MISSIONS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL  
(Délibération n° 2016-032)***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux articles L. 5216-4 et L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseillers municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial n'est pas défini par la loi. Toutefois, en application de la jurisprudence en la matière, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, doit être attribué selon les conditions et modalités suivantes :

- ⇒ à des élus nommément désignés ;
- ⇒ préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure ;
- ⇒ pour une mission déterminée de façon précise. Les modalités d'exécution du mandat spécial et notamment sa durée doivent être explicitées, même si selon l'objet du mandat, une certaine souplesse peut être admise en ces domaines ;
- ⇒ pour une mission accomplie dans l'intérêt municipal.

Les déplacements, notamment en France, sont fréquents et sont très rarement programmés à plus d'un mois. Dans ces hypothèses, le calendrier du Conseil, organes répondant à des délais de convocation stricts, ne permet

pas d'être en mesure de délivrer des mandats spéciaux préalablement à l'exécution des missions auxquelles ils se rapportent.

Afin de respecter les dispositions du CGCT suscitées en matière de mandats spéciaux, tout en conservant des modalités de mise en œuvre suffisamment souples pour permettre l'organisation de ces missions en un minimum de temps, il est proposé de déléguer au Maire le soin de délivrer aux conseillers municipaux les mandats nécessaires à l'accomplissement des missions sur le territoire national.

Pour les conseillers municipaux bénéficiant d'un mandat spécial, les frais occasionnés pour l'exécution de celui-ci seraient alors remboursés en fonction des frais réellement engagés selon les conditions et modalités suivantes :

- ⇒ les frais doivent être nécessaires à l'exécution même de la mission, objet du mandat spécial ;
- ⇒ leur montant ne pas être manifestement excessif ;
- ⇒ leur paiement n'interviendra que sur présentation des justificatifs afférents.

Il propose :

- ⇒ de lui déléguer, pour la durée du mandat, l'octroi de mandats spéciaux aux conseillers municipaux pour représenter le conseil municipal sur le territoire national, étant précisé que les frais nécessités pour l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs et que les justificatifs afférents seront présentés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ délègue à Monsieur le Maire la délivrance aux conseillers municipaux de mandats spéciaux nécessaires à l'accomplissement de missions sur le territoire national.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

  
**André BONICHON**  
**Le Maire**

